



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2016**

**DATE DE
CONVOCACTION**

12 Décembre 2016

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 13
ABSENTS : 06
QUORUM : 10
PROCURATION : 01



DELIBERATION N°56/2016/MT

**Vente de parcelle communale, sise au bourg de Tonnégrande,
au profit de Madame Ovilia BOURDON**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEIZE DECEMBRE A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. **Patrick LECANTE**, Maire
M. **Patrick LABEAU**, 1^{er} Adjoint
Mme **Marcelline POPO**, 2^{ème} Adjointe
Mme **Liliane DAUPHIN**, 4^{ème} Adjointe
M. **Jean-Yves TARCY**, 5^{ème} Adjoint
M. **Vincent MAYEN**, Conseiller
Mme **Rosaline CAMILLE SIDIBÉ**, Conseillère
Mme **Eldha SAMEDI**, Conseillère
M. **Joseph Michel FEVRY**, Conseiller
Mme **Marie-Claude LACROIX PINSON**, Conseillère
M. **Donel DUCCE**, Conseiller
M. **Thierry MARIE-CLAIRE**, Conseiller
M. **Jocelyn PRALIER**, Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

M. **Brice SEPHO**, 3^{ème} Adjoint
Mme **Valérie BATAILLIE**, Conseillère
Mme **Isabelle AUBIN**, Conseillère
Mme **Eléonore JOHANNES**, Conseillère

ABSENTS :

Mme **Marlène MONTET**, Conseillère
M. **Christian PORTHOS**, Conseiller

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame **Valérie BATAILLIE** a donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**.

Délibération n°56/2016/MT
Vente de parcelle communale, sise au bourg de Tonnégrande,
au profit de Madame Ovilia BOURDON

Madame Ovilia BOURDON a, par courrier en date du 27 février 2015 réitérée son souhait, qui date d'une vingtaine d'années, d'acquérir la parcelle où se situe la platine ayant appartenu à son mari pour la production du couac.

Une structure a été édiflée par la famille afin de protéger cette platine.

La parcelle sollicitée par Madame Ovilia BOURDON serait à détacher de la parcelle communale AC 196 pour une contenance de 600 m².

La vente se fera aux mêmes conditions que la régularisation des parcelles occupées du Bourg de Tonnégrande, soit 3,05 € le mètre carré, portant la valeur vénale de la parcelle à 1830,00 €.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver la vente d'une parcelle de 600 m² à détacher de la parcelle communale AC 196 sise au Bourg de Tonnégrande au profit de Madame Ovilia BOURDON, à la valeur vénale de 1830,00 €.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°53/MT/2016 de Monsieur le Maire portant sur la vente de parcelle communale, sise au bourg de Tonnégrande, au profit de Madame Ovilia BOURDON ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

